

CHRONIQUE LOCALE.

L'interdit qui a frappé le *Censeur* n'a pas encore été levé ; nous en sommes toujours réduits au monologue solitaire que récitent chaque matin dans un pacifique *a parte* les trois journaux qui nous restent, le *Courrier*, la *Gazette* et le *Salut Public*. Nous disons monologue, car, malgré les tendances réelles qui séparent ces trois journaux, on ne les a jamais vu discuter entr'eux, ils auraient trop peur de ne pas s'entendre au premier mot, et pour ne pas troubler, à ce qu'il paraît, la paix publique, ils préfèrent s'en tenir aux soliloques.

Quoi qu'il en soit, c'est une chose fâcheuse, et qui, en d'autres temps, eût fait grand bruit, qu'un journal suspendu sans jugement ; l'état de siège existe, dit-on ; soit ; mais l'état de siège, c'est la substitution de l'autorité militaire à l'autorité normale, la substitution des conseils de guerre au jury. Pourquoi alors ne pas traduire le *Censeur* devant un conseil de guerre ? a-t-on peur qu'il soit acquitté, même sous l'état de siège et par un tribunal spécial ?

Certes, l'état de siège subsistant encore dans une ville, six mois après l'émeute qui lui a donné naissance, l'état de siège subsistant au maintien de la tranquillité la plus parfaite, alors que Paris lui-même en est délivré, cela est difficile à comprendre, cela est exorbitant ; mais que l'état de siège soit l'abrogation pure et simple de toutes les lois, que, grâce à lui, l'accusé n'ait plus de juges, la propriété — et un journal est une propriété — plus de sauvegarde, cela, en vérité, ne se voit ni à Saint-Pétersbourg, ni à Constantinople.

Il nous semble qu'avec toutes ses rrigueurs soi-disant tutélaires et paternelles, avec cet arbitraire préventif, sans exemple, nous nous préparons de mauvais jours ; il n'est pas bon, pour les sociétés civilisées, qu'elles s'accoutument à se passer des lois ordinaires, à vivre sous un régime extra-légal ; le bénéfice d'un tel état de choses n'est qu'apparent ; tôt ou tard il vient quelqu'un qui se sert du bon plaisir à son profit, et qui l'emploie rudement ; tôt ou tard le despotisme se fait un argument terrible de ces antécédents, arrachés à la complaisance ou à la torpeur de l'esprit public.

Les hommes d'ordre se taisent aujourd'hui, ils laissent faire ; ils ne furent pas toujours si débonnaires : et, sans remonter jusqu'aux règnes de Charles X et de Louis-Philippe, il nous souvient qu'à propos de l'état de siège voté par la Constituante et